

Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles Produit Veaux d'embouche Aide-mémoire pour le bilan de production

Le tableau ci-dessous présente les raisons pour lesquelles un descendant (numéro d'identifiant) est inadmissible à votre volume assurable et qu'une femelle est non considérée à votre cheptel reproducteur dans votre dossier d'assurance. En tout temps, il est de votre responsabilité de vous assurer de la conformité de l'information inscrite à votre dossier d'Agri-Traçabilité Québec (ATQ) et à celui de La Financière agricole du Québec (FADQ). Si vous constatez des erreurs concernant les déclarations d'événements, communiquer avec ATQ. Par contre, pour toute information concernant votre volume assurable, communiquer avec votre conseiller en assurances à la FADQ. Toute demande de correction devra être justifiée et accompagnée des preuves nécessaires.

Raison et description	Joindre la FADQ
<p>Abattoir transitoire ou de proximité conforme</p> <p>L'animal est abattu dans un abattoir transitoire ou de proximité (anciennement de type B) conforme. La réglementation exige que l'animal soit vendu à l'abattoir.</p> <p>La liste des établissements sous permis se retrouve sur le site Internet de la FADQ au www.fadq.qc.ca, où un hyperlien permet d'accéder au site du MAPAQ.</p>	<p>Fournir à votre conseiller en assurances de votre centre de services les pièces justifiant la commercialisation de l'animal : facture de vente, preuve des sommes reçues (preuve d'encaissement, copies de chèques estampillés par l'institution financière) ou tout autre document de preuve.</p>
<p>Erreur dans une transaction lors d'un transfert de contrat</p> <p>Lorsqu'un contrat d'assurance est transféré, la totalité des animaux inscrits au dossier du vendeur à ATQ est transférée à celui de l'acquéreur à ATQ. Pour un animal inclus dans le transfert de contrat d'assurance, une erreur dans l'information d'entrée ou de sortie est présente.</p>	
<p>Intervenant non reconnu – Type d'intervenant non connu de la FADQ</p> <p>Selon les informations que détient la FADQ, un intervenant est non reconnu lorsque l'information transmise sur l'animal provient d'un intervenant qui ne transige pas d'animaux. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ATQ • un intervenant non répertorié à la FADQ <p>Le type d'intervenant n'a jamais transmis d'information à ATQ auparavant.</p>	<p>Informez votre conseiller en assurances de votre centre de services afin qu'une vérification soit faite.</p>
<p>Propriété non reconnue</p> <p>L'animal est vendu, mais la FADQ ne peut reconnaître la propriété de l'animal au vendeur parce que son numéro de client FADQ est absent ou que le site de provenance de l'animal, si déclaré par l'acheteur, n'appartient pas au client vendeur. La déclaration de sortie de l'animal est absente.</p>	
<p>Rendu inadmissible par le centre de services</p> <p>L'analyse des informations concernant l'animal démontre que ce dernier n'est pas admissible ou ne peut être considéré au cheptel reproducteur.</p>	<p>Fournir à votre conseiller en assurances de votre centre de services la facture de vente, la preuve de pesée, les documents relatifs à la naissance de l'animal ou tout autre document prouvant que des corrections sont nécessaires.</p>
<p>Sortie au Québec sans données de vente – Sortie hors Québec sans données de vente</p> <p>Un animal est sorti de l'entreprise, mais aucun achat n'a été déclaré à ATQ. Que la sortie soit au Québec ou hors Québec, la transaction est considérée sans données de vente et elle doit être acceptée par la FADQ, s'il y a lieu.</p>	

Raison et description (suite)	Joindre la FADQ
<p>Sortie de l'animal non déclarée</p> <p>Conformément au programme ou à la réglementation sur la traçabilité, la sortie de l'animal doit être déclarée par l'adhérent.</p>	<p>Fournir à votre conseiller en assurances de votre centre de services la facture de vente, la preuve de pesée, les documents relatifs à la naissance de l'animal ou tout autre document prouvant que des corrections sont nécessaires.</p>
<p>Sortie suivie d'un décès – Vente suivie d'un décès</p> <p>La FADQ a reçu une date de décès pour l'animal, mais ce décès est absent des événements de sortie ou de vente traités par la FADQ pour évaluer le volume assurable du vendeur. Pour être éligible à l'ASRA, une preuve de la commercialisation de l'animal doit être fournie.</p>	
<p>Taux de conversion de l'abattoir absent</p> <p>L'abattoir n'a pas fourni d'information concernant son mode de pesée lors de l'abattage.</p>	

Raison et description	Joindre la FADQ ou ATQ
<p>Animal assuré dans un autre produit de la FADQ</p> <p>L'animal est déjà assuré, soit au produit « Bouvillons et bovins d'abattage », soit au produit « Veaux de lait », et ne peut bénéficier de la compensation au produit « Veaux d'embouche ».</p>	<p>Assurez-vous que le numéro de puce électronique de l'animal de votre cheptel correspond à celui à votre dossier ATQ. Si c'est le cas, communiquer avec la FADQ et ayez en main les pièces justificatives.</p> <p>Communiquer avec ATQ afin de faire la mise à jour de votre dossier, si le numéro de la puce électronique ne correspond pas à celui à votre dossier.</p>
<p>Animal mort, selon un autre produit de la FADQ</p> <p>L'animal est mort, selon les informations données des produits « Bouvillons et bovins d'abattage » ou « Veaux de lait ». Par conséquent, il ne peut bénéficier de la compensation au produit « Veaux d'embouche ».</p>	

Raison et description	Joindre ATQ
<p>Date d'entrée à confirmer</p> <p>Les achats de femelles de reproduction n'ont pas été déclarés au moment de leur acquisition.</p>	<p>Déclarer tous les mouvements des animaux, notamment l'entrée et la sortie, et préciser la date réelle de l'événement.</p>
<p>Identifiant ayant au moins une donnée manquante</p> <p>Une ou plusieurs données sont incomplètes ou manquantes pour l'identifiant. Les données à préciser sont énumérées au bilan.</p>	<p>Fournir l'information concernant l'identifiant, notamment tous les renseignements relatifs à la naissance des animaux lorsque vous en êtes propriétaire.</p>
<p>Identifiant à plus d'un producteur sur le même site</p> <p>Lorsqu'un identifiant est associé à un site appartenant à plusieurs producteurs et que la propriété de l'identifiant n'est pas clairement définie, l'identifiant est associé à tous les propriétaires associés au site.</p>	<p>Fournir votre numéro de client FADQ pour qu'il soit associé au numéro d'identifiant de l'animal lorsque vous en êtes propriétaire.</p>
<p>Identifiant à plus d'un producteur sur différents sites</p> <p>Un identifiant est associé à plus d'un producteur et ces derniers ne sont pas sur le même site.</p>	
<p>Identifiant ayant une donnée incohérente</p> <p>Une ou plusieurs données sont incohérentes dans la chronologie de la vie de l'animal ou des événements inscrits pour l'identifiant. Par exemple, la date de vente est ultérieure à la date de décès. Ces données sont énumérées au bilan.</p>	<p>Fournir l'information supplémentaire afin de régulariser l'identifiant lorsque les données fournies pour un événement présentent des erreurs.</p>

Raison et description (suite)	Joindre ATQ
<p>Remplacement d'une boucle ou IP inconnue</p> <p>L'identification permanente remplace une autre IP sans que le lien ait été fait avec le numéro de l'étiquette d'origine (boucle) activée ayant été remplacée.</p>	<p>Fournir le nouveau numéro d'étiquette (boucle) en remplacement de celui de l'étiquette (boucle) d'origine. Le numéro de l'étiquette (boucle) à remplacer doit être retracé et déclaré.</p>

Pour les situations qui suivent, il n'y a aucune action à entreprendre. Toutefois, pour en savoir davantage sur les modalités, les normes administratives du programme ou les intervenants qui déclarent, communiquer avec votre conseiller en assurances à la FADQ. Il est de votre responsabilité de respecter les obligations réglementaires.

Raison et description
<p>Abattoir fermé – Abattoir non conforme – Abattoir non reconnu par la FADQ – Abattage sans abattoir</p> <p>Selon l'information que détient la FADQ, l'abattoir est fermé et ne possédait aucun permis d'abattage à la date de l'abattage de l'animal. La FADQ effectue des validations de conformité des abattoirs fédéraux, provinciaux ou de proximité (ou transitoires) auprès du MAPAQ ou l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Ne sont pas admissibles les animaux abattus dans un abattoir qui n'est pas reconnu par la FADQ pour la transmission de données; ceux abattus sur un site qui n'est pas celui d'un abattoir ou ceux abattus dont le déclarant n'est pas un abattoir.</p> <p>La liste des établissements sous permis se retrouve sur le site Internet de la FADQ au www.fadq.qc.ca, où des hyperliens permettent d'accéder aux sites du MAPAQ et de l'ACIA.</p>
<p>Âge supérieur au maximum</p> <p>L'âge du veau vendu pour la reproduction est supérieur au maximum permis (max. 30 mois).</p>
<p>Animal déjà commercialisé</p> <p>Le veau n'est pas né sur votre ferme au Québec. Il a donc déjà été vendu une première fois et n'est pas admissible.</p>
<p>Veaux dont la carcasse entière est condamnée</p> <p>ATQ a transmis à la FADQ une information indiquant que la carcasse de l'animal a été condamnée au moment de l'abattage.</p>
<p>Animal mort</p> <p>Le veau est mort selon l'information reçue : données de l'équarrisseur, du laboratoire (nécroscopie) ou déclaration de décès.</p>
<p>Déplacement hors Québec</p> <p>L'animal a été déplacé à l'extérieur du Québec à un moment ou un autre pendant son engraissement sans avoir été commercialisé.</p>
<p>Descendant non admissible</p> <p>Les descendants appartenant à une coopérative bovine de financement ne sont pas admissibles.</p>
<p>Durée de possession inférieure au minimum requis</p> <p>Seules les femelles ayant été possédées un minimum de six mois consécutifs avant de faire l'objet d'une transaction (vente) sont considérées au cheptel de femelles reproductrices.</p>
<p>Naissance hors Québec</p> <p>Les veaux doivent être nés à la ferme au Québec.</p>
<p>Naissance non conforme</p> <p>Seules les naissances déclarées par le producteur-naisseur ou certains mandataires sont admissibles.</p>
<p>Poids inférieur au minimum</p> <p>Le poids du veau vendu est inférieur au minimum requis de 500 lb (226,8 kg) jusqu'au 31 décembre 2011 ou 450 lb (204,1 kg) depuis le 1^{er} janvier 2012.</p>

Raison et description (suite)

Retour comme reproductrice d'un descendant vendu

Un veau né à la ferme au Québec est vendu, mais il est racheté et revient en inventaire comme femelle reproductrice chez le client qui l'a vu naître.

Transfert de contrat du vendeur

Étant donné que vous avez vendu votre contrat d'assurance, les animaux assurés ont été transférés à l'acheteur de votre cheptel assuré à la FADQ.

Vente après fermeture du dossier

Un veau a été vendu après la fermeture du dossier d'assurance (ASRA).

Vente à un consommateur

L'animal a été vendu à un consommateur, donc il n'est pas assurable.

Direction de l'intégration des programmes
Septembre 2013

